

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Carine Léveillé

<https://www.cadre21.org/membres/5da6859be3140e05b60d7e8b>

Date d'obtention : 2024-02-16 18:36:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il est important de faire preuve de bienveillance et veiller à l'intégrité de l'ensemble des personnes impliquées. Accompagner et guider les jeunes en suivant les démarches de la trousse sexto et faire appel aux policiers au moment approprié selon le cas.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra d'intervenir de façon plus définie et avec une plus grande assurance. J'imagine qu'elle va me procurer aussi un sentiment de sécurité dans le cadre de mes fonctions en délimitant les rôles de chacun et en respectant les démarches à suivre.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais éviter en tout temps d'accepter de regarder des photos ou vidéos que les jeunes veulent me montrer par prudence de ne pas visionner des images compromettantes accidentellement.